

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/ST/027

OBJET : VOIRIE – ODP-STATIONNEMENT–NETTOYAGE DE TOITURE – 19, RUE NOAS DAUMESNIL - NANGIS-SOCIÉTÉ CANDELIER COUVERTURE.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du Maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la décision du Maire n°2025/010 en date du 10 janvier 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 10 janvier 2025,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande de travaux de nettoyage de toiture de la société CANDELIER COUVERTURE N° SIRET 84965115300017, sise, 15, rue de l'Orme du Bouin à RAMPILLON,

CONSIDÉRANT que les travaux de nettoyage de toiture nécessitent l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation piétonne et le stationnement doivent être réglementés.

ARRÊTE

Article 1 : La société CANDELIER COUVERTURE est autorisée à réaliser les travaux de nettoyage de toiture au droit du 19, rue Noas Daumesnil à Nangis **le lundi 16 Février 2026.**

Article 2 : La société CANDELIER COUVERTURE devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : La société CANDELIER COUVERTURE est autorisée à réserver deux places de stationnement au droit du 19, rue Noas Daumesnil à Nangis **le lundi 16 Février 2026.** .

Article 4 : La société CANDELIER COUVERTURE est en charge de la mise en place d'une déviation piétonne au droit de l'intervention.

Article 5 : La société CANDELIER COUVERTURE devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 6 : L'occupation du domaine public sera facturée à la société CANDELIER COUVERTURE suivant la décision précitée, à savoir :

- Mise en place d'un échafaudage : 10,00 € x 2 places x 1 jour = 20,00 €

Article 7 : La société CANDELIER COUVERTURE se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier. L'entreprise laissera les emprises en bon état de propreté.

Article 8 : La société CANDELIER COUVERTURE devra afficher ledit arrêté municipal sur l'échafaudage durant toute la durée d'intervention.

Article 9 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 11 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame la Directrice des services techniques,
- La société CANDELIER COUVERTURE

Fait à Nangis, le 06 / 07 / 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué en charge
Des travaux

Fabrice HOULIER

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 06/07/2026